

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Hydro-Québec

Préambule :

SCGM propose de reconduire, pour l'exercice 2004, le mécanisme automatique d'établissement du taux de rendement sur l'avoir propre approuvé par les décisions de la Régie D-99-11 et D-99-150.

Question :

1. Veuillez confirmer que le mécanisme automatique d'établissement du taux de rendement sur l'avoir propre est appliqué depuis le 1^{er} octobre 1999 ?
-

Réponse :

1. Le mécanisme automatique d'établissement du taux de rendement sur l'avoir propre a été autorisé dans la décision D-99-11 qui portait sur les tarifs en vigueur à partir du 1^{er} octobre 1998. Cette décision a donc fixé le taux de rendement applicable au 1^{er} octobre 1998 et approuvé un mécanisme automatique d'établissement du taux de rendement applicable à compter du 1^{er} octobre 1999.